



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2020\_183 OUVERTURE DE LA SALLE DES FÊTES CENTRE DE TEST ET DE DEPISTAGE COVID 19

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'Arrêté Municipal A2020\_35 du 17 mars 2020 instaurant la fermeture d'une partie des bâtiments communaux (Covid 19),

**Vu** la demande du Président de la Région Auvergne, Rhône-Alpes, concernant l'organisation d'une campagne de dépistage de la Covid 19 à Crémieu,

**CONSIDERANT** qu'il faut empêcher par tous moyens la propagation du virus à la population,

### ARRÊTE

#### ARTICLE N°1 :

La salle des fêtes sera exceptionnellement ouverte du 17 au 20 décembre 2020, de 07h30 à 20h00, pour permettre la mise en place matérielle et l'accueil de la population en vue d'une campagne de tests de dépistage de la Covid 19, à l'initiative de la Région Auvergne, Rhône-Alpes.

#### ARTICLE N°2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

à Crémieu, le 10 décembre 2020

Le Maire

#### Destinataires :

Préfecture de l'Isère

Gendarmerie de l'Isère

Sapeurs-Pompiers de l'Isère

Police municipale/Services Techniques

Archives

